

ASCH

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D'HARAVILLIERS

Association loi 1901 n°W953007865 - Siren 428 724 777 00019

Siège Social : Mairie – 28 Rue de la Mairie 95640 HARAVILLIERS – 06 66 37 00 21

REGLEMENT INTERIEUR - SECTION CARTONNAGE -

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de la section « cartonnage » rattachée à la ASCH

Article 1 : **Membre actif**

Pour être membre de la section, il faut être à jour de la cotisation annuelle

Article 2 : **Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur pour chaque année sportive (10 septembre/30 juin)

La cotisation participe au fonctionnement de l'association

La cotisation doit être réglée à l'inscription pour la saison

Article 3 : **Absence aux cours**

L'inscription est annuelle. L'absence de l'adhérent aux activités proposées ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité Direction de l'association

Article 4 : **Licence**

Pour ne pas augmenter le coût de participation à l'activité, il a été décidé par le Comité Directeur de ne pas adhérer à une Fédération et de ce fait ne pas avoir de licence

Article 5 : **Assurance**

L'Association a souscrit auprès de la MAIF une assurance « Association »

1. Les adhérents dans le cadre de leur activité respective, les dirigeants, les bénévoles et les salariés bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
2. L'association bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique"

En cas d'accident, l'adhérent devra se rapprocher des responsables de l'association pour faire les déclarations nécessaires

Article 6 : **Responsabilité**

La responsabilité de l'association commence au début du cours et s'arrête à la fin de ce dernier

Article 7 : **Fonctionnement de l'activité**

Respecter les horaires de RDV pour faciliter l'organisation

Chaque participant devra apporter le matériel nécessaire à la confection de ses objets

Article 8 : **Mise à disposition des locaux et du matériel**

Les locaux et le matériel sont mis à disposition gracieusement par la commune

Les lieux et matériel devront être rendus à la fin de chaque séance, nettoyés et rangés

Tout bien mobilier ou immobilier dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant sur présentation d'une facture par l'association

Article 9 : **Comportement**

Chaque adhérent est tenu de respecter les consignes de l'animateur. Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des sorties pourra être exclue temporairement ou définitivement après avertissement

Article 10 : **Accidents**

En cas d'accident il sera fait appel au Service d'Urgences. Les adhérents autorisent les responsables de l'association à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale

L'adhésion par un membre à la section, vaut comme acceptation du présent règlement